

LISTE des DOCUMENTS

À compléter et à fournir

À partir du 1^{er} octobre 2021 inclus :

- Pour un vélo à assistance électrique (VAE), neuf ou d'occasion,
- Pour un vélo cargo ou adapté, avec ou sans assistance électrique, neuf ou d'occasion,
- Acheté chez un vendeur de vélos de l'Agglomération du Pays de l'Or (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, Palavas-Les-Flots, Saint Aunès et Valergues).

Voici la liste des documents à remplir et à joindre à votre demande :

- La convention signée,
- Le formulaire de demande,
- La copie de la facture d'achat du vélo postérieure au 01.10.2021,
- Le certificat d'homologation du vélo, s'il est équipé d'une assistance électrique (seul le document joint au dossier fait foi. **Ce dernier est à faire compléter par le vendeur de vélo**),
- L'attestation sur l'honneur (seul le document joint au dossier fait foi),
- La première page du dernier avis d'imposition,
- Une facture de consommable : consommation d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe (Une attestation de contrat n'est pas valable),
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Attention : toutes les pièces du dossier doivent être au nom et prénom du bénéficiaire de la subvention.

À retourner à :

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or – Service transport, mobilité et qualité de l'air
300 Avenue Jacqueline Auriol – Zone Aéroportuaire, CS 700 40 – 34137 MAUGUIO Cedex
Ou par mail à l'adresse suivante : transport@paysdelor.fr

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite du budget alloué.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Convention n° :

Réceptionné le :

Suivi par :

Accepté

Retourné

Refusé

Observation sur le dossier :

.....

.....

CONVENTION POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLIGIBLE A LA SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, représentée par son président Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du 11.04.2019 du conseil d'agglomération N° CC2019/24,

ET

M, Mme (rayer la mention inutile) NOM :

Prénom :

Résidant à : N° Libellé de la voie :

Bâtiment ou nom de la résidence N° d'appartement :

Code postal : Commune :

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a décidé d'apporter une aide financière aux habitants de son territoire qui souhaitent s'équiper d'un vélo (voir les conditions d'éligibilité à l'article 2), permettant de conjuguer les enjeux de mobilité avec les impératifs de santé publique et de développement durable.

L'opération a débuté le 11.04.2019, et s'achèvera le 31.12.2024. Un budget annuel est alloué dans le cadre de cette aide de la collectivité.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo, ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du vélo à la subvention

2.1- Nombre de vélo éligible

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un **seul vélo**.

2.2- Type de vélo éligible

Les vélos éligibles à la subvention sont :

- Les vélos à assistance électrique,
- Les vélos cargos ou adaptés, avec ou sans assistance électrique.

Les vélos éligibles ci-dessus peuvent être neufs ou d'occasion.

Si le vélo acheté bénéficie de l'assistance électrique, celui-ci doit remplir les conditions techniques suivantes :

- Être un cycle à assistance électrique au sens de la réglementation en vigueur (directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »).
- Être doté d'une batterie sans plomb.

2.3- Lieu d'achat du vélo

Pour bénéficier de l'aide, **le vélo doit être impérativement acheté chez un vendeur de vélos de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or** (Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mauguio Carnon, Mudaison, Palavas-Les-Flots, Saint Aunès et Valergues).

Les vélos achetés sur internet, chez un particulier ou hors de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or sont exclus du dispositif.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante **à l'année** dans l'une des communes composant la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale (SCI, SARL, etc.).

Article 4 : Engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, après vérification du respect des conditions et des obligations fixées aux articles 2, 3 et 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 20 % du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite d'un montant de 200 €.

Une seule subvention est accordée par foyer.

La subvention est attribuée sans conditions de ressources.

L'engagement du Pays de l'Or est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

Article 5 : Conditions de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du vélo soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 23.09.2021.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

6.1- Documents à remettre à la Communauté d'agglomération

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

Afin que le dossier soit éligible à la subvention, **l'identité du bénéficiaire doit nécessairement figurer sur l'intégralité des pièces du dossier.**

La liste des pièces à fournir est la suivante :

- La convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- Le formulaire de demande de subvention,
- La copie de la facture d'achat du vélo objet de la demande de subvention, qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (1^{er} octobre 2021),
- Le certificat d'homologation du vélo concerné (Document ci-joint à remplir par le vendeur),
- L'attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les 5 ans, à bien le sécuriser et à ne percevoir qu'une seule subvention,
- La première page du dernier avis d'imposition,
- Une facture de consommable : consommation d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe (Une attestation de contrat n'est pas valable),
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire pour le versement de la subvention.

6.2 : Conditions et durée d'engagement du bénéficiaire

Il est demandé aux bénéficiaires :

- D'apporter la preuve aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or qui en feront la demande, d'être bien en possession du vélo pour lequel une subvention a été attribuée,
- D'accepter d'être photographié et/ou interviewé par le service communication de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, dans le cadre d'évènement ayant attiré à la mobilité et au développement des modes de mobilité doux.

Ces conditions s'appliquent pour **une durée de cinq ans**, à partir de la date de signature de la convention par les deux parties.

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent. La Communauté d'agglomération du Pays de l'Or se réserve dans ce cas le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention.

À, le

<p>Le bénéficiaire Nom, Prénom : Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)</p>	<p>Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or Monsieur Stéphane ROSSIGNOL</p>
--	---

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLIGIBLE A LA SUBVENTION

Le demandeur

NOM : Prénom :

Adresse : N° : Libellé de la voie :

Bâtiment ou nom de la résidence : N° d'appartement :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Tél travail :

Adresse mail :

Date :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'utilisateurs pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un vélo.

Le destinataire des données est la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à :

Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
Service transport, mobilité et qualité de l'air
300 avenue Jacqueline Auriol
Zone aéroportuaire, CS 700 40
34 137 MAUGUIO Cedex

Ou par mail à l'adresse suivante : transport@paysdelor.fr

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION
POUR L'AIDE À L'ACHAT
D'UN VÉLO ÉLIGIBLE A LA SUBVENTION
À remplir par le vendeur de vélo

Je soussigné(e) M, Mme (rayer la mention inutile) (**vendeur du vélo**) :

.....

Certifie que :

Le vélo à assistance électrique Le vélo cargo à assistance électrique Le vélo adapté à assistance électrique

Neuf D'occasion

Marque :

Modèle :

Vendu à M, Mme :

Est bien conforme à la réglementation en vigueur au 20 septembre 2012 : NF EN 15194 (depuis mai 2009) et doté d'une batterie sans plomb.

Fait à :

Le :

Signature et tampon de l'établissement :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

POUR L'AIDE À L'ACHAT

D'UN VÉLO ÉLIGIBLE A LA SUBVENTION

Je soussigné(e) M, Mme (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénom : Domicilié(e) :

.....

M'engage, pour le vélo subventionné et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention :

- à ne pas le revendre,
- à ne percevoir qu'une seule subvention,
- à bien le sécuriser par des antivols adaptés.

Fait à :

Le :

Signature

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».